

ARRÊTÉ N ° 22/2025
Portant modification provisoire de circulation et stationnement
Place du Pâquis et ruelle de la Fontaine de Pussemaux

Le Maire de la commune de SORMONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales et complétée par différents textes dont la dernière modification d'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU la demande en date du 15 décembre 2025 par laquelle la société Champagne TP, mandatée dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique sur le secteur, demande la modification temporaire de circulation et de stationnement à l'entrée de la place du Pâquis et de la ruelle de la Fontaine de Pussemaux ;

A R R È T E

Article 1 – Autorisation : La circulation est alternée et limitée à 30km/h, le stationnement est provisoirement interdit des deux côtés, à l'entrée de la place du Pâquis et de la ruelle de la Fontaine de Pussemaux, à l'occasion de travaux voirie, du lundi 12 au vendredi 16 janvier 2026 inclus, à partir de 08h00.

Article 2 : L'accessibilité des secours et services est maintenue. Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : L'application du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Renwez qui est chargé de son exécution.

Fait à SORMONNE, le 16 décembre 2025

Le Maire,
François DENEUX

